

**ARRETE N°A-2026- 157**

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°A - 2026 – 147 EN DATE DU 24 MARS 2026**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route  
**Vu** le Code de la Voirie Routière  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** l'arrêté municipal N°A - 2026 - 147 en date du 24 mars 2026 dans le cadre de l'occupation du domaine public du cirque PICCOLINO, parking de Chazeau du 13 au 19 avril 2026 à Firminy

**Considérant** la demande de changement de date d'installation des véhicules et des caravanes du cirque PICCOLINO, il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal N°A-2026 -147 en date du 24 mars 2026.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Il est porté abrogation de l'arrêté municipal N°A-2026 -147 en date du 24 mars 2026 dans le cadre de l'occupation du domaine public du cirque PICCOLINO, parking de Chazeau à Firminy.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 31 mars 2026

Le Maire

Marc PETIT



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)